



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

ANNEXE DE L'ARRETE DU 14 DECEMBRE 2011

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 interdit:

- . la vente des artifices de divertissement K2, K3, C2 et C3 en Gironde du 29 décembre 2011 à 8h00 au 1er janvier 2012 à 8h00**
- . leur utilisation à Bordeaux et sur le territoire des communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux :**
 - sur la voie publique (ou en direction de la voie publique) du 29 décembre 2011 à 8h00**
 - au 1er janvier 2012 à 8h00**
 - en tout temps :**
 - o dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - o dans, ou en direction des immeubles.

Vu, pour être annexé à l'arrêté du 14 décembre 2011